MERVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 160 /2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE VOIRIE PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 120 CHEMIN DE LA TUILERIE SUR LA COMMUNE DE MERVILLE

Le Maire de Merville,
Le Président du Conseil Départemental de Haute Garonne,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2122-24, L2212-1 et L2213-1,
Vu la loi N° 82 213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et 8ème signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R 411-8, R. 411.25 et R. 413,
Vu l'état des lieux.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voiries publiques Communales et Départementales en agglomération, afin de sauvegarder le patrimoine domanial, d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de maintenir la fluidité de la circulation,
Considérant la demande présentée par l'entreprise **GIESPER** – 24 Avenue Georges Pompidou 31130 Balma, représentée par Madame BOULANGER Camille.

→ qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de création d'un branchement AEP, 120 Chemin de la Tuilerie sur la commune de Merville, du lundi 30 Novembre au mardi 15 Décembre 2026 inclus, sur la commune de Merville, qui prends l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,
Considérant que, pour permettre d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 - Dispositions légales

Du lundi 30 Novembre au mardi 15 Décembre 2026 inclus pendant les travaux d'implantation d' un branchement AEP, 120 Chemin de la Tuilerie, sur la commune de Merville les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement.

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

- Signalétique à la charge de l'entreprise.
- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Circulation maintenue et alternée sur une voie par des feux tricolores pour les riverains, les services de secours, les forces de police, le service du ramassage des ordures ménagères et les transports collectifs, en tenant compte de la sécurité et de la protection des biens et des personnes.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprises, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection des biens et des personnes.

Article 3 - Affichage

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.
Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

Article 4 – Secours

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, de police et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 5 - Délais

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

Article 6 - Stationnement

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 7 - Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 8 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 10 - validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai d'un mois en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 – Mise en application

Madame le Maire, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, monsieur le Directeur Général des services et monsieur le policier municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet du département de Haute-Garonne, pour contrôle de légalité.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade-sur-Garonne.
- Monsieur le Commandant du SDIS de Grenade-sur-Garonne.

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

N° 160 /2026

Fait à Merville 31330
Le mercredi 21 Octobre 2026

Madame le Maire
Chantal AYGAT



Affiché le : 21. 10 2026

DIFFUSION :
Entreprise GIESPER BALMA : camille.boulanger@giesper
La commune de Merville pour affichage
La police municipale
La Gendarmerie Nationale pour information – fax : 05.62.79.93 76
Le SDIS pour information – fax : 05.62.74.86.19
Le service transports scolaires du CD31 : mail : dt.avis-travaux@cd31.fr
Le Conseil Départemental – Secteur de Villemur sur Tarn : : eric.galuppo@cg31.fr
: routes.villemur@cd31.fr
: route.grenade@cd31.fr
: olivier.constans@cd31.fr

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

N°160

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

SPECIMEN
DICTservices.fr

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Nom : BOULANGER Prénom : Camille
Dénomination : GIESPER BALMA Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 24 AVENUE GEORGES POMPIDOU
Code postal 31130 Localité : BALMA Pays : FRANCE
Téléphone 0672698614 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : camille.boulanger@giesper.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : GIESPER BALMA Prénom : BOULANGER Camille
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 24 AVENUE GEORGES POMPIDOU
Code postal 31130 Localité : BALMA Pays : FRANCE
Téléphone 0672698614 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : camille.boulanger@giesper.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : 120 Extension : Nom de la voie : 120, Chemin de la Tuilerie,
Code postal 31330 Localité : Merville

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Création de branchement AEP

Date prévue de début des travaux : 30/11/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 12

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 12 Date de début de réglementation 30/11/2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☒
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒
Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

.....

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☒ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : Balma Le :16/10/2026

Nom : BOULANGER Prénom : CAMILLE Qualité :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

GIESPER
TRAVAUX PUBLICS

DOSSIER BRANCHEMENT
Affaire : 147/2026

▪ **AGENCE TOULOUSE**
24 avenue Georges Pompidou
BP 53 369
31 133 Balma cedex

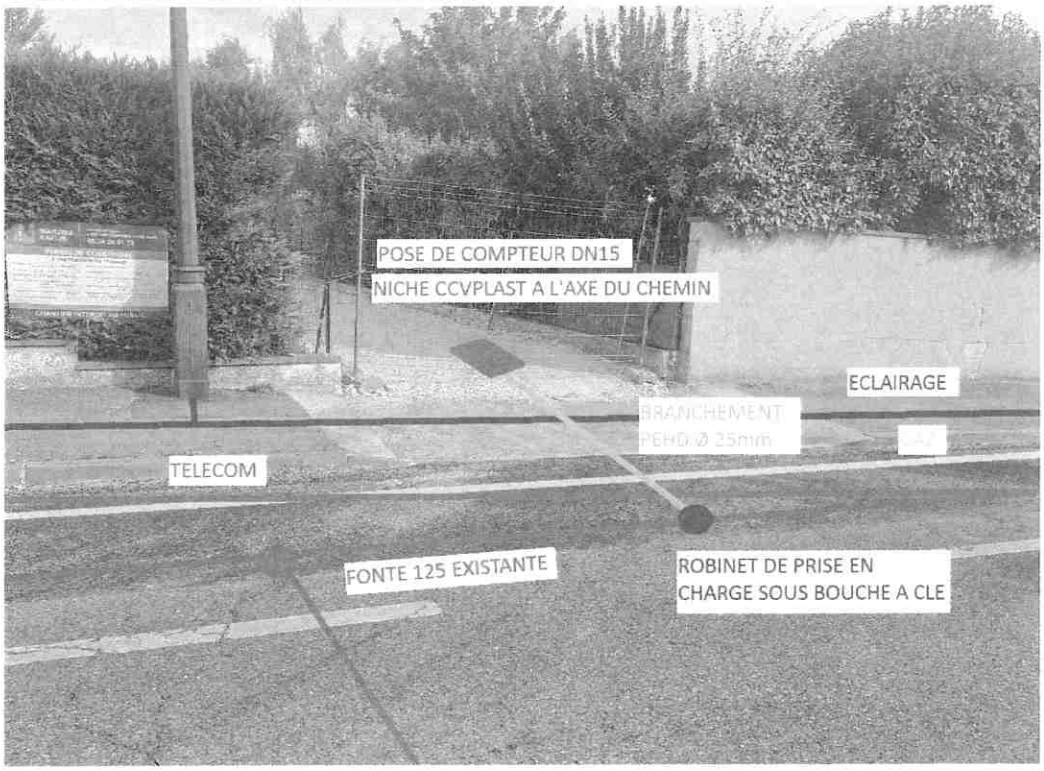
Téléphone : 05 61 58 86 00

giesper.fr

• Nom et coordonnées du client :
Mr DUBOS Adrien
06 36 94 47 36
dubosadrien93@gmail.com

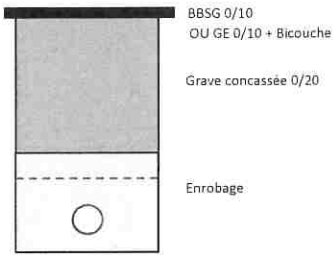
• Adresse des travaux :
120 chemin de la tuilerie
31330 Merville
Parcelle n° AV-147

• Plan d'exécution du branchement projeté :

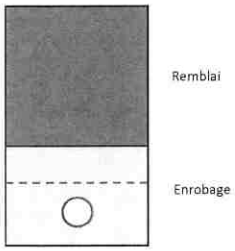


• Coupe de tranchée* :

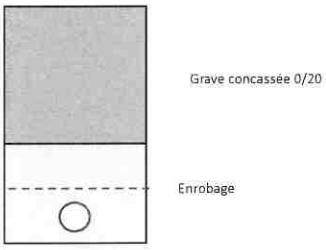
Sous chaussée



Sous espace vert



Sous chemin privé



RÉSEAUX HUMIDES
ÉNERGIE
GÉNIE CIVIL

Sous réserve du retour des prescriptions de voirie

Bon pour accord
Nom, prénom :
Le :
Signature :

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.3053 43.71393 1.305335 43.713743 1.306013 43.713746 1.306056 43.713917 1.3053 43.71393</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Type de formulaire : **DA**
Référence chantier : **7927629**

Emplacement du chantier: **120, Chemin de la Tuilerie, 31330 Merville**
Début du chantier : **30/11/2026** Durée: **12 jours**

Notre équipe vous accompagne dans le traitement de vos documents de chantier

Liste des envois effectués

Téléconsultation	Destinataire	Contact	Suivi	Réponse	Commentaire et éléments de réponse	Nature et type de réseau
	MAIRIE DE MERVILLE 11 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 31330 MERVILLE	Fax: 0561851850 Tel: 0562134100 Email: services.techniques@merville31.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

Légende des réseaux :

(HC) canalisations hydrocarbures liquides


(PC) canalisations produits chimiques liquides ou gazeux

(GAZ) canalisations gaz combustibles


(CU) reseaux de chaleur ou de froid


(EL) lignes electriques et eclairage public hors tbt


(TR) installations de transport guide


(DE) canalisations de transport de dechets


(TL) communications electroniques et lignes electriques eclairage tbt


(EA) canalisations eau potable


(EU) canalisations eaux usees ou assainissement



(A) autre


(DI) digues prevention inondations submersions


(M) mairie



(CR) conseil regional



(PM) police municipale

(I) inconnu


(MR) multi reseaux

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

Organisme Ce 13.10.26

12 OCT. 2026 4165

P-1

SQUARE HABITAT

Le 8 octobre 2026

Nous joindre
Assistante Syndic
Myriam MARCUZZO
Tel : 05 34 466 449
Mail : myriam.marcuzzo@ca-servicesimmobiliers.fr

Nous écrire
Crédit Agricole Immobilier
9 impasse de Borderouge
BP 60401
31204 Toulouse Cedex 2

Résidence ALLEE DES BUIS
400 Rue du 8 Mai 1945
31330 Merville

Mairie de Merville
Place du 11 Novembre 1918
31330 MERVILLE

Madame la Maire

En notre qualité de syndic de la résidence L'ALLEE DES BUIS située 400 Rue du 8 Mai 1945 - 31330 Merville , nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés de circulation rencontrées à la sortie de la copropriété.

En effet, les automobilistes quittant la résidence sont confrontés à un manque important de visibilité sur la voie publique en raison de la configuration des lieux. Cette situation engendre un risque pour la sécurité des résidents, des usagers de la route ainsi que des piétons circulant à proximité.

Afin de permettre une sortie plus sécurisée des véhicules et de prévenir tout risque d'accident, nous sollicitons l'intervention de vos services pour étudier la possibilité d'installer un miroir de circulation à l'emplacement le plus approprié.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir examiner cette demande et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour organiser une visite sur site si nécessaire.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Myriam MARCUZZO
Assistante syndic
Pour le SDC L'ALLEE DES BUIS

CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
Administration de Biens
Impasse de Borderouge BP 604
31204 TOULOUSE Cedex 2
Tél : 05 34 41 04 10

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

Cadre réservé à la Mairie / Commune Demande reçue le :	Cadre réservé à la Communauté de communes Hauts Tolosans

HAUTS TOLOSANS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Demande instruite par

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE OU DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAUTAIRE

La demande établie en **1 exemplaire (<u>à déposer 2 mois à l'avance</u>)** à la Mairie de la commune concernée qui la transmettra, après avis du Maire, à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, gestionnaire de la voirie communale, **pour instruction**.

NB : L'envoi dématérialisé en mairie, du présent formulaire dûment rempli et accompagné des pièces justificatives, est possible.

En l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande en Mairie, l'autorisation est réputée refusée. Sur demande expresse du pétitionnaire, le refus pourra être pris en la forme d'un arrêté.

A- Objet de la demande :

La demande concerne :

1. **Ouvrages, canalisations (réalisation d'une tranchée)**
 - ☑ eau potable
 - ☐ eau pluviale
 - ☐ eaux usées-assainissement
 - ☐ télécommunications
 - ☐ gaz
 - ☐ électricité
 - ☐ autre
2. **Accès**
 - ☐ création d'un accès
 - ☐ modification d'un accès existant
3. **Plantations en bordure de voies**
 - ☐ plants, arbustes, clôtures et haies
 - ☐ arbres en recul (minimum 2 m)
4. ☐ **Rejet au réseau pluvial communautaire**
5. ☐ **Trottoirs**
6. ☐ **Alignement du domaine public routier/privé communautaire, certificat de bornage**
7. ☐ **Saillies et travaux sur constructions en bordures de voies**
8. ☐ **Autre demande**

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

Si les travaux concernent des tranchées, veuillez préciser :

	Accotement / trottoir		Chaussée		Accotement / trottoir
	IMPAIR				PAIR
Posé				2	3
Abandonné					
Déposé					

A = aérien | S = Souterrain | R = Autres (à préciser) :

B-Demandeur :

Vous êtes :

1-☐ un particulier 2-☐ maître d'ouvrage

3-☑ concessionnaire 4-☐ conducteur opération 5-☐ maître d'œuvre 6-☐ entrepreneur 7-☐ autre

Nom – Prénom ou Raison Sociale : SMPEPVGHSCC

Téléphone où vous joindre si besoin : 06 07 44 64 85

Courriel : vincent.lacaille@aep-nord31.fr

Adresse : 1601 chemin des 3 ponts Saint Caprais

Code postal : 31330 Commune : GRENADE

Si vous avez coché l'une des cases entre 3 et 7 vous devez obligatoirement remplir le paragraphe C, ci-dessous :

C- Bénéficiaire de l'autorisation

Nom – Prénom ou Raison Sociale : GIESPER TP

Téléphone : 06 72 69 86 14

Courriel : camille.boulanger@giesper.fr

Adresse : 24 Avenue Georges Pompidou

Code postal : 31130 Commune : BALMA

D-Adresse des travaux :

Commune : MERVILLE Code Postal : 31330

Adresse ou lieu-dit : 120 Chemin de la Tuilerie

Localisation de la parcelle : SectionN° ..

Voie concernée : Voie communale n° Chemin rural :

Nom et adresse du propriétaire s'il n'est pas le bénéficiaire de la demande :

.....

.....

.....

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

E- Durée des travaux ou de l'occupation du domaine routier/privé communautaire :

Date envisagée de début des travaux : 30/11/2026

Durée estimée des travaux : 12 jours

Nom et adresse de l'entrepreneur s'il n'est pas le demandeur :

Description des travaux projetés : Création branchement AEP

.....

.....

.....

.....

Je soussigné(e) Camille BOULANGER, auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Date :

Signature :

GIESPER TRAVAUX PUBLICS
S.A.S. au capital de 1 400 000 €
24, Av. Georges Pompidou - BP 53369
31133 BALMA Cedex
☎ 05 61 48 86 90 - Fax 05 61 24 89 11
RCS Toulouse B 681 [illegible]

F-Pièces à joindre à la demande :

Pour toute demande :

- Plan de situation

Selon le projet :

1 : Ouvrages et canalisations

Si concessionnaire :

- Plan des travaux au 1/500e ou 1/200e
- Notice explicative
- Plan de repérage de réseaux existants situés à moins de 1,50 m de l'axe d'implantation du réseau projeté
- Renseignements sur la nature géotechnique du sol définis à partir de sondages de reconnaissances pour les terrassements effectués à plus de 1,30 m de profondeur

Si particulier(s) :

- Plan de repérage du réseau existant au droit des travaux avec indication de la profondeur de la canalisation principale et du branchement envisagé
- Notice explicative
- Photos des lieux

2- Accès

- Plan positionnant précisément l'accès
- Photocopie de l'arrêté de permis de construire ou du permis d'aménager ou de la déclaration préalable
- Photos des lieux

4-Autorisation de rejet au réseau pluvial communautaire

- Plan précisant l'endroit défini pour le point de rejet.
- Dossier d'étude géotechnique liée à la filière d'assainissement non collectif envisagée, avec précision du coefficient de perméabilité moyen de la parcelle (en mm/h).
- Certificat de dépôt du dossier d'ANC auprès de la collectivité chargée du SPANC (RESEAU31, Mairies, autres...)

5- Trottoirs

- Plan du projet au 1/200ème ou 1/250ème
- Coupe transversale du projet

3 et 6-Alignement, plantations, clôture

- Plan de bornage s'il existe
- Plan du projet d'implantation de la haie ou de la clôture
- Photos

7 et 8- Travaux en bordures de voies et autres travaux

- Plan détaillé du projet
- Photos

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802

Cadre réservé à la mairie

Avis du Maire : ☒ favorable ☐ défavorable

Observations éventuelles : Après Examen de la demande d'autorisation d'occupation du domaine Public, nous émettons un Avis favorable à cette demande sous réserve du respect de la réglementation en vigueur des conditions de sécurité nécessaire au maintien de la circulation des Usagers. L'occupation devra être réalisé conformément aux conditions fixées par l'autorité compétente.

Date : 19/10/2026

Signature du Maire et cachet de la mairie :

MAIRIE DE MERVILLE 330 SERVICE TECHNIQUE

Partie réservée au Pôle voirie des Hauts Tolosans

Avis/observations/informations :

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/83802